

PROJET DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **16.638.084.189 F CFA** après une dotation aux amortissements de 1.799.062.118 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 907.974.443 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 438 et suivants de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	31/12/2021
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 638 084 189
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	844 558 788
TOTAL A REPARTIR	17 482 642 977
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	2 495 712 628

DIVIDENDE BRUT	8 311 111 111
RESERVE FACULTATIVE	6 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	675 819 238
TOTAL REPARTI	17 482 642 977

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **374 FCFA** par action de 1.000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **28 avril 2022**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de 110 000 EUR, soit **72 155 270 F CFA** à compter du 1^{er} janvier 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de deux (02) Administrateurs :

1. MAJDI YASSINE : Administrateur Indépendant
2. BOA WEST AFRICA : Administrateur Actionnaire

Décide de renouveler leur mandat d'Administrateur pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale